

Information sur les éléments de rémunération et les avantages sociaux de Monsieur Xavier Durand, directeur général de Coface à compter du 9 février 2016

Le conseil d'administration de Coface réuni ce jour sous la présidence de Laurent Mignon a décidé de nommer Xavier Durand au poste de directeur général. Cette nomination prendra effet à l'issue du conseil d'administration du 9 février qui arrêtera les comptes de l'année 2015. Jean-Marc Pillu continue d'assurer la direction générale

M. Xavier Durand est nommé Directeur Général de COFACE S.A. à compter du 9 février 2016, par décision du Conseil d'Administration du 15 janvier 2016 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au cours de la réunion du 15 janvier 2016, le Conseil d'Administration a, conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Code Afep-Medef, décidé que la rémunération de M. Xavier Durand sera composée des éléments suivants:

- Rémunération annuelle fixe brut : 575.000 euros.
- Rémunération variable : le montant du pivot (correspondant à une atteinte globale des objectifs de 100%) est positionné à 100% de la rémunération annuelle fixe; en cas de dépassement des objectifs, la rémunération variable est plafonnée à 200% de la rémunération annuelle fixe. La rémunération variable est conditionnée par l'atteinte d'objectifs financiers pour 60% et d'objectifs stratégiques et managériaux pour 40%.
- Avantage lié à la prise de fonction : la rémunération variable au titre de 2016 est garantie à hauteur de 80% de la rémunération variable cible, sous réserve que M. Xavier Durand soit toujours Directeur Général de la Société à la date du Conseil d'Administration arrêtant les comptes relatifs à l'exercice 2016. Coface prendra à sa charge les coûts de transfert de Londres vers Paris.
- Bénéfice du plan annuel d'intéressement des salariés (*Long Term Incentive Plan*), à hauteur de 50.000 actions de performance au minimum par attribution annuelle jusqu'en 2019 inclus, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société et que M. Xavier Durand soit toujours Directeur Général de la Société aux dates d'attributions annuelles.
- Prise en charge à hauteur de 62,5% des cotisations auprès de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).
- Mise à disposition d'un véhicule de fonction.
- Bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et frais de santé en vigueur au sein de COFACE.
- Bénéfice d'une indemnité de cessation de fonctions : M. Xavier Durand bénéficiera, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. Le salaire de référence pour la partie variable sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions (ou du ou des deux exercices concernés depuis la prise de fonction en cas

A blue diagonal line starting from the left margin and extending towards the top right.

INFORMATION REGLEMENTEE : PERMANENTE

de départ avant le 31 décembre 2018). Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- ✓ réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- ✓ que le ratio combiné net de réassurance de la Société soit à 95 % au plus en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si une seule des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due.

Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due.

Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de M. Xavier Durand ou en cas de départ pour faute grave ou lourde.

Les éléments de rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de COFACE.

A Paris, le 15 janvier 2016